



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 MAI 2019**

Le 24 mai 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints– Mme Dominique ALVIN– M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN et Mme Céline SCellos.

**Absents excusés** : Mme Nathalie BLANC (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) - M. Vincent AIGON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) - Mme Karen GAILLARD (pouvoir donné à Mme Céline SCellos) – M. Johan THENET (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Dominique ALVIN) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à M. Serge RAFFIN).

Monsieur Georges DUCRET a été désigné comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- 1) Approbation du compte-rendu du 24 avril 2019
- 2) Affaires foncières et droits de préemptions éventuels :  
⇒ DIA sur parcelle AB 971p
- 3) Recours contre PC Rivoli Promotion – désignation d'un avocat pour représenter la Commune de Lovagny
- 4) Tarif pour reproduction du dossier de PLU
- 5) SYANE – transfert de la compétence IRVE
- 6) Mise en place de Payfip – service de paiement en ligne
- 7) Regroupement des régies
- 8) Location Maison Miniati
- 9) Maison du Village – subvention sollicitée auprès de la Région
- 10) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- CCFU – composition du conseil communautaire ;
- Maison du Village – lancement de la consultation d'entreprise.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 AVRIL 2019** :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 24 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION** :

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U, Uv et 2AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit concernant la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous

le n° DIA 74152 19 X0015, présentée par Maître COURAULT, Notaire Associé à Rumilly (74), pour le compte de Monsieur et Madame Jean GRUFFAZ et relative à la vente d'une surface de terrain non bâti de 2 000 m<sup>2</sup>, issue de la propriété cadastrée AB 971, d'une superficie totale de 3 719 m<sup>2</sup>, sise 224 Route de Nonglard, en zone U du PLU, au prix de 500 000 €, soit 250 €/m<sup>2</sup> + 25 000 € de frais de commission.

Il est précisé que le fonds est grevé de diverses servitudes.

3) – **DECISION D'ESTER EN JUSTICE** :

Par requête n° 1902689-2, déposée le 19 avril 2019 devant le Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur et Madame Philippe ALSBERGHE ainsi que Monsieur Gérard MIEVRE sollicitent l'annulation du permis de construire n° 74152 18X0004, délivré le 25 octobre 2018 à la SARL RIVOLI PROMOTION et relatif à la réalisation d'un ensemble de 4 maisons jumelées ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre du recours introduit devant le TA de Grenoble par M. et Mme Philippe ALSBERGHE, ainsi que Monsieur Gérard MIEVRE, contre le PC n° 74152 18X0004, délivré par la Commune de Lovagny le 25 octobre 2018 à la SARL RIVOLI PROMOTION ;
- **DESIGNE** Maître Julien FAVRE, Avocat au Barreau d'ANNECY, pour représenter la Commune dans cette instance ;
- **DEMANDE** l'intervention de GROUPAMA RHONE-ALPES, dans le cadre de la protection juridique de la Commune.

4) – **TARIFS POUR REPRODUCTION DE DOSSIERS DU PLU** :

Suite à l'approbation, le 24 avril 2019, de la révision n° 1 du PLU, rendue exécutoire par dépôt en Préfecture en date du 6 mai 2019, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs définis précédemment par délibération du 21 octobre 2011 et relatifs à la reproduction, pour le public, des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs de reproduction des documents du PLU comme suit :

Documents	Montants
Dossier complet du PLU	354.30 €
Plans de zonage (jeux de 2 plans)	64.80 €
Plan de zonage (à l'unité) ou plans des annexes sanitaires	32.40 €
Documents sur support Clé USB (fournie par la collectivité)	10.00 €
Copies de documents écrits (règlement, Oa...)	Tarifs photocopies (délib. du 20/06/2018)
Coûts d'affranchissement (en lettre suivie)	Selon tarifs en vigueur de la Poste

Rappel des tarifs de photocopies :

Tarifs des photocopies fixés par délibération du 20 juin 2018			
Format A 4		Format A 3	
Couleur	Noir/Blanc	Couleur	Noir/Blanc
0.60 €	0.30 €	1.00 €	0.50 €

5) – **SYANE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE IRVE** :

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, prévu le mercredi 26 juin 2019.

6) – **MISE EN PLACE DE PAYFIP :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a l'obligation, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019, de permettre aux usagers le paiement à distance de ses services périscolaires via le dispositif PayFiP, fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Le Conseil, à l'unanimité, **APPROUVE LE PRINCIPE** du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFiP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

7) – **REGROUPEMENT DES REGIES :**

Dans le cadre de la délégation, accordée par le Conseil Municipal selon la délibération n° 20.06.2014/06 du 20 juin 2014, Monsieur le Maire informe les élus de sa décision de procéder au regroupement des régies, en accord avec les services de la Trésorerie d'Annecy, comme suit :

<i>Actes de création des régies</i>	<b>Intitulé des régies</b>	<b>Regroupements</b>
<i>Arrêté municipal n° 2014-63 du 29 août 2014</i>	Régie de recette du restaurant scolaire	<b>Régie de recette :</b> « restaurant scolaire et garderie périscolaire »
<i>Arrêté municipal n° 2014-59 du 29 août 2014</i>	Régie de recettes de la garderie périscolaire	
<i>Arrêté municipal n° 2012-23 du 12 juillet 2012</i>	Régie d'avances	<b>Régie d'avances et de recettes :</b> « Menus produits »
<i>Arrêté municipal n° 2016-24 du 28 juillet 2016</i>	Régie de recettes « marché de produits locaux et produits divers »	

8) – **LOCATION DE LA MAISON MINIATI :**

Afin de permettre la location prochaine de la Maison Miniati, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le montant mensuel du loyer et des charges comme suit :

<i>Type d'appartement</i>	<i>Adresse</i>	<i>Durée</i>	<i>Loyers mensuels</i>	<i>Provision sur charges</i>
<i>T3 nu (64 m<sup>2</sup>) à l'étage + sous-sol 65 m<sup>2</sup> avec garage, caves et buanderie</i>	Maison Miniati 5, route des Gorges	6 ans	720 € *	130 € Avec régularisation annuelle

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à usage d'habitation.

9) – **EXTENSION DE LA MAISON DU VILLAGE:**

a) **Marché de travaux – lancement de la consultation d'entreprises :**

Dans le cadre du projet d'extension de la Maison du Village, dont le coût total de l'opération est estimé à la somme de 298 339.34 € HT, soit 358 007.21 € TTC (études préalables, maîtrise d'œuvre, missions annexes, installation au gaz naturel et travaux d'aménagement...), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises,

sous forme de MAPA, pour la réalisation des travaux d'extension de la Maison du Village, estimés quant à eux à la somme de 222 672.10 € HT, soit 267 206.52 € TTC et répartis en 12 lots, comme suit :

- ⇒ Lot n° 1 – Terrassement, VRD
- ⇒ Lot n° 2 – Maçonnerie/gros-œuvre
- ⇒ Lot n° 3 – Charpente-couverture-zinguerie
- ⇒ Lot n° 4 – Menuiseries extérieures et intérieures
- ⇒ Lot n° 5 – Cloisons-doublages-isolation
- ⇒ Lot n° 6 – Chape-carrelages-faïences
- ⇒ Lot n° 7 – Peintures extérieures et intérieures
- ⇒ Lot n° 8 – Electricité-courants forts et faibles
- ⇒ Lot n° 9 – Chauffage, ventilation, sanitaires
- ⇒ Lot n° 10 – Enduit de façades
- ⇒ Lot n° 11 – Etanchéité
- ⇒ Lot n° 12 – Serrurerie

**b) Demande de subvention auprès de la Région :**

Afin de permettre le financement du projet d'extension de la Maison du Village, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 25 000 €, soit 8.38 % du montant de l'opération, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre des aides pour l'aménagement du territoire, en complément des deux autres aides financières apportées par l'Etat (DETR : 53 750 €) et le Département de la Haute-Savoie (FDDT : 64 270 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT réactualisées	FINANCEMENT	Recettes sollicitées	%
<b>Travaux</b>	222 672.10 €			
<b>Installation au gaz naturel</b>	35 000.00 €			
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	24 960.00 €	Région ARA	25 000.00 €	8.38%
<b>Maîtrise d'œuvre pour chaufferie</b>	6 855.00 €	Etat - DETR	53 750.00 €	18.02%
<b>Mission SPS</b>	2 770.00 €	CD - FDDT	64 270.00 €	21.54%
<b>Contrôles techniques</b>	3 060.00 €	Commune	155 319.34 €	52.06%
<b>Etudes préalables</b>	3 022.24 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>298 339.34 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>298 339.34 €</b>	<b>100.00%</b>

**et CONFIRME** la demande d'aide financière de 25 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre des aides pour l'aménagement du territoire. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à ce projet.

**10) – CCFU – REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire de la CCFU est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Celle-ci pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - ⇒ être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
  - ⇒ chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
  - ⇒ aucune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;

- ⇒ la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCFU doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes, au plus tard le 31 août 2019, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

**A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 26 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCFU, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.**

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir la répartition actuelle du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCFU, soit 32 sièges, comme suit :

Communes	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sillingy	5 143	10
La Balme de Sillingy	5 011	9
Choisy	1 586	4
Lovagny	1 301	3
Mésigny	748	2
Sallenôves	678	2
Nonglard	644	2

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 11) – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

##### a) **Contentieux SCI LES MINES :**

Monsieur le Maire informe les élus que la Cour de Cassation, par arrêt de principe ayant vocation jurisprudentielle en date du 16 mai 2019, a confirmé la décision de la Cour d'Appel de Chambéry du 12 octobre 2017 tendant à la démolition des ouvrages irrégulièrement édifiés par la SCI Les Mines sur le territoire de la Commune de Lovagny.

##### b) **Reportage de photos aériennes :**

La Société PIRENAIC propose, à la Commune de Lovagny, de réaliser un reportage aérien qui comprend 35 à 40 photographies (15 x 20), 2 agrandissements (40 x 60) et 1 CD au prix total de 750 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas donner suite à cette proposition.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 26 juin 2019 - 20 h 30  
 ⇒ Mercredi 24 juillet 2019 - 20 h 30.

La séance est levée à 21 h 55.